

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11850-2019 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 10310-2011, DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE
FORMER TOUT COMITÉ DE SÉLECTION, D'UTILISER OU
NON UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION
DES OFFRES LORS D'UN PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES AINSI QUE D'AUTORISER LE LANCEMENT
DES APPELS D'OFFRES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 5 mars 2019 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron,

ATTENDU la disposition de l'article 576-3-1.2 de la *Loi des Cités et Villes* qui précise que les organismes municipaux doivent adopter une Politique de gestion contractuelle, laquelle doit prévoir certaines mesures prescrites par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE par l'adoption, le 15 janvier 2019, de sa Politique de gestion contractuelle, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac prévoit une série de mesures visant à accroître l'intégrité et la transparence en matière d'attribution de ses contrats;

ATTENDU QUE l'une de ces mesures a pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts, soit entre autres, en déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 11850-2019 abrogeant le règlement 10310-2011, déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « Règlement numéro 11850-2019 abrogeant le règlement 10310-2011, déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres ».

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Délégation pour former tout comité de sélection

Le conseil municipal délègue au directeur général et trésorier et à la trésorière adjointe les pouvoirs suivants :

- Former tout comité de sélection afin de recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent;
- Utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres pour les contrats relatifs à l'acquisition de biens et à l'exécution de services autres que professionnels;
- Approuver toute grille de critères de pondération et d'évaluation des offres pour les contrats relatifs à l'acquisition de biens, à l'exécution de services professionnels et autres que professionnels;
- Autoriser le lancement de tout appel d'offres.

Cette délégation de pouvoir a pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts lors d'un processus d'appel d'offres.

ARTICLE 4 Abrogation

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 10310-2011.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 5^e jour de mars 2019

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, directeur général et greffier